

Règlement du Conseil à la Vie Collégienne - CVC

Sur le modèle des Conseils à la Vie Lycéenne, le Ministère propose aux collèges depuis 2013 de créer les Conseils à la Vie Collégienne.

Instance consultative, le CVC permet de donner la parole aux élèves afin de les rendre véritablement acteurs de leurs apprentissages en développant, au-delà des savoirs disciplinaires, des savoir-faire et des savoir-être.

Favoriser l'expression collégienne et l'encadrer (dialoguer, échanger, débattre), permettre aux élèves d'impulser des actions, valoriser les initiatives des élèves et confronter les élèves à la réalité du fonctionnement de l'établissement en sont les principaux objectifs.

Introduit par décret en novembre 2016 et explicité par circulaire en décembre 2016, le CVC du collège François Brossette veut placer l'élève au cœur du système scolaire en lui offrant la possibilité d'agir.

Conformément à la législation, c'est au conseil d'administration de l'établissement d'arrêter le mode de fonctionnement de l'instance.

1. Composition :

Il comprend :

Les membres de droit :

- le chef d'établissement, président du CVC
- 2 représentants des personnels de l'établissement dont au moins un enseignant, sur la base du volontariat
- au moins 1 représentant des parents d'élèves, sur la base du volontariat
- des représentants des élèves

Pour le Collège François Brossette :

- le Conseiller Principal d'Education qui pilote le fonctionnement du CVC
- les représentants des élèves sont au nombre de 12 : 3 élèves élus pour chaque niveau de classe.
- A ceux-ci peuvent s'ajouter un nombre d'élève non-défini, motivés pour réaliser du « bénévolat d'action ». Ils seront alors « membres invités ».

2. Les élections :

Les 12 délégués représentants chaque niveau scolaire seront élus par leurs pairs lors de la semaine de la démocratie scolaire qui se tient la 7^{ème} semaine après la rentrée.

Ils éliront un vice-président lors de la première rencontre.

3. Rôle du CVC :

Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et la les autres membres de la communauté éducative. Il formule des propositions concernant :

- l'organisation de la scolarité et du temps scolaire,

- l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur
- les équipements, la restauration et l'internat,
- l'organisation du travail personnel et l'accompagnement des élèves,
- les échanges linguistiques et culturels,
- le bien-être des élèves, le climat scolaire et la promotion des pratiques participatives,
- la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen, du parcours "Avenir" et du parcours éducatif de santé.

4. Le fonctionnement

➤ Le CVC a pour objet de libérer la parole des élèves, on distinguera deux instances du CVC :

Un « CVC élève » déterminera en son sein des commissions de travail. Des intervenants pourront être invités en fonction des thématiques de travail retenues (direction, AED, enseignants, agents, partenaires extérieurs, ...).

Un « CVC général » se réunissant sur ordre du jour afin de permettre aux élèves de communiquer sur leurs actions et d'avoir des retours de la communauté éducative. Il rassemblera 5 adultes membres permanents ainsi que les élèves membres de droit.

➤ Le « CVC élève » se réunira autant de fois que le nécessiteront ses actions. L'ensemble des concertations se déroulera, dans la mesure du possible, sur le créneau méridien ou en fin de journée afin de ne pas gêner les enseignements.

➤ Le CVC « général » se réunira occasionnellement afin que les membres permanents puissent guider les élèves dans leurs différentes réflexions. Les adultes pourront toutefois être également sollicités à d'autres moments de l'année pour intervenir auprès du « CVC élève » si leurs compétences et leur sensibilité pour une thématique particulière peuvent être utiles au bon déroulé des actions.

➤ A l'occasion du dernier CA de l'année scolaire, le vice-président du CVC pourra être invité par le Chef d'établissement afin de présenter le bilan des actions du CVC.

➤ Afin de garantir une qualité des échanges entre élèves, ces derniers pourront, de manière limitée dans le temps, être laissés seuls dans une salle mise à leur disposition. Un personnel de l'établissement se tiendra toutefois à proximité afin de palier tout problème qui pourrait survenir concernant la sécurité des biens ou des personnes.